

COMMUNE DE MONTVALEZAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME OUVERTURE A L'URBANISATION SECTEUR AVERNE NORD

ARTICLE 1

Par arrêté n° 2020_202 du 24 juillet 2020, le Maire de la commune de MONTVALEZAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du local d'urbanisme de la commune de MONTVALEZAN.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de l'Averne nord.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montvalezan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Madame Hélène BOURCET, Administrateur Civil en retraite, a été désignée pour procéder à l'enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par une décision en date du 6 mars 2020.

ARTICLE 4

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de MONTVALEZAN. Cette enquête se déroulera pendant 33 jours du 14 août 2020 à 9h00 au 15 septembre 2020 à 17h00.

ARTICLE 5

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7) , pour la version papier, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-montvalezan.fr>, sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/plu-montvalezan>, et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7), pour la version numérique.

ARTICLE 6

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions jusqu'au 15 septembre 2020 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Mairie de MONTVALEZAN, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7) ;
- Sur le registre numérique d'enquête qui sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-montvalezan> ;
- Les envoyer par courriel à l'adresse sécurisée suivante : plu-montvalezan@mail.registre-numerique.fr ;

- Les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de MONTVALEZAN, à l'adresse suivante : Madame Hélène BOURCET- commissaire enquêteur- MAIRIE DE MONTVALEZAN 1 place de la mairie, Chef-Lieu, 73700 Montvalezan.

ARTICLE 7

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de MONTVALEZAN pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 14 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 19 août de 15h00 à 19h00
- Vendredi 21 août de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 août de 14h00 à 17h00
- Mardi 1er septembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 8 septembre de 15h00 à 19h00
- Mardi 15 septembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le cas échéant la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

ARTICLE 9

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Maire de la commune de Montvalezan.

Fait à Montvalezan, Le 27 juillet 2020

Jean-Claude FRAISSARD

Maire

